Société Alzheimer
LAURENTIDES

Règlements du tirage 2026

au profit de La Société Alzheimer Laurentides

Licence no. L-05735 de la *Régie des Alcools, des courses et des jeux*

1. Billets et commanditaire

Le tirage 2026 de la Société Alzheimer Laurentides prévoit la vente de 1025 billets, soit 725 billets au coût unitaire de 150 $ et 300 billets offerts en paire (le premier à 150 $ et le second à 100 $). Ce tirage permet de remporter les prix définis au point 1.4 des présents règlements. Les billets, numérotés de 0001 à 1025, sont émis par la Société Alzheimer Laurentides, commanditaire de ce tirage.

1.1 Admissibilité

Le tirage se fait au profit de la Société Alzheimer Laurentides et est destiné à toutes les personnes majeures résidant au Canada, à l'exception des employés et des administrateurs/trices de La Société Alzheimer Laurentides.

1.2 Période du tirage

À compter de 0 h, heure de l'Est, le 14 septembre 2026, et jusqu'à 13 h, heure de l'Est, le 10 décembre 2026

1.3 Inscription

En procédant à l'achat d'un billet, la partie détachable du billet sera remplie au nom de l'acheteur et le paiement pourra être fait par chèque ou carte de crédit, au nom de la Société Alzheimer Laurentides. Les acquéreurs d'un billet devront retourner leur paiement, si par chèque, à l'adresse de la Société Alzheimer Laurentides, qui est le **14 rue Saint-Antoine, C.P. 276, Sainte-Agathe-des-Monts, J8C 3A3**. Les détenteurs d'un billet ne pourront être officiellement inscrits au tirage qu'à la suite de la réception du paiement. Les détenteurs inscrits auront alors une (1) chance de gagner le prix. Les billets seront vendus seulement dans la province de Québec.

1.4 Prix :

1er prix : Un voyage de 12 jours — Les Saveurs de l'Italie & Côte Amalfitaine, pour une valeur de 8 000 $.
2e prix : 4 billets dans la section rouge pour assister à un match du Canadien de Montréal, incluant deux chambres pour deux nuitées, à l'Hôtel 5 étoiles Le Crystal, avec stationnement inclus, le tout d'une valeur de 4 500 $.

1.5 Nombre de billets par personne

Il n'y a aucune limite de billets par personne.

1.6 Attribution des Prix

Le prix sera attribué au détenteur du billet tiré au hasard dans un baril.

1.7 Compensation financière

La personne détentrice d'un billet gagnant pourra, si elle le désire, se prévaloir d'une compensation financière de son prix.

- **1er prix** : un montant de 7 500 $.
- **2e prix** : un montant de 3 500 $.

1.8 Date et lieu du tirage

Le prix sera attribué par tirage au sort. Ce tirage sera effectué, le 11 décembre 2026, à 14 h, au **14 rue Saint-Antoine, Sainte-Agathe-des-Monts, J8C 2C2**.

2. Avis de sélection des gagnants

À la suite du tirage, la Société Alzheimer Laurentides tentera de rejoindre les gagnants sélectionnés à au moins trois reprises, soit par téléphone, soit par la poste, à l'aide des coordonnées qui lui auront été fournies par le détenteur du billet lors de son achat. Ces appels ou cette démarche écrite auront lieu au cours des quatorze (14) jours suivant le tirage. Si aucune réclamation d'un prix n'est faite dans le temps prescrit, un autre détenteur de billet sera choisi au hasard, et le gagnant sélectionné initialement sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Société Alzheimer Laurentides, ou toute autre partie concernée par le tirage.

Avant de pouvoir prendre possession de son prix, le détenteur d'un billet gagnant devra signer une formule standard de satisfaction et de renonciation confirmant qu'il s'est conformé aux règlements du tirage, qu'il accepte le prix tel qu'il lui est attribué et qu'il dégage la Société Alzheimer Laurentides de toute responsabilité relativement au tirage, au prix et à son usage. Aucune substitution ni aucun transfert du prix ne seront permis. Le participant gagnant aura quatorze (14) jours à compter de la date de l'annonce de sa nomination pour retourner une copie signée de la formule de satisfaction et de renonciation à la direction de la Société Alzheimer Laurentides. Si le gagnant sélectionné omet de remplir cette formalité dans le délai prescrit, un autre détenteur de billet sera alors choisi au hasard et le détenteur initialement sélectionné sera exclu et ne pourra exercer aucun recours contre la Société Alzheimer Laurentides ou toute autre partie concernée par le tirage.

2.1 Date limite de réclamation

La date limite pour la réclamation du prix est le 11 janvier 2027 à 14 h. Chaque réclamation d'un prix est soumise à la vérification de la Société Alzheimer Laurentides ou de ses représentants désignés. Tout coupon de participation au tirage provenant de sources non autorisées, incomplet, illisible, endommagé, irrégulier ou frauduleux ou qui, d'une façon ou d'une autre, n'est pas conforme aux présents règlements, sera automatiquement retiré du tirage. La Société Alzheimer Laurentides constitue la seule référence en matière de validation des billets.

2.2 Acceptation des prix

En participant à ce tirage, chaque détenteur de billet et chaque gagnant sélectionné accepte :

- De respecter les présents règlements et les décisions de la Société Alzheimer Laurentides qui en découlent ;
- De libérer et de tenir quitte la Société Alzheimer Laurentides, ses administrateurs, dirigeants, employés, mandataires et représentants, de toute responsabilité à l'égard de réclamations et de dommages, y compris les préjudices corporels et ceux causés aux biens, découlant de l'acceptation, de la mauvaise utilisation du prix ou de la participation au concours.
- De permettre à la Société Alzheimer Laurentides d'utiliser le nom, la ville, la province de résidence, la photo et la bande vidéo des gagnants pour faire de la publicité liée au présent concours, sans rémunération supplémentaire.
- De signer une formule de bonne réception de son prix ainsi qu'une déclaration de renonciation à cette fin. Le prix sera remis au gagnant par Mme Catherine Vaudry, Directrice générale de la Société Alzheimer Laurentides.

2.3 Décision finale

Les décisions de la Société Alzheimer Laurentides relativement à ce tirage sont sans appel et lient tous les participants.

2.4 Responsabilité

La Société Alzheimer Laurentides ne sera nullement responsable des reçus d'achats de billet perdus, volés, illisibles ou détruits.

2.5 Annulation du tirage

La Société Alzheimer Laurentides se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le présent tirage en cas de fraude ou de tout autre événement indépendant de sa volonté, qui compromettrait son administration, sa sécurité, son impartialité ou dans le cas d'un déroulement anormal qui causerait un préjudice grave, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

2.6 Respect des lois en vigueur

Le présent tirage est entièrement assujetti à toutes les lois fédérales, provinciales et locales, de même qu'aux règlements adoptés relativement à ces lois. Les renseignements personnels fournis par les acheteurs pour s'y inscrire demeureront confidentiels et ne serviront qu'aux fins de l'administration du tirage lui-même.

2.7 Recours

Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit résolu. Par contre, un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Pour obtenir une copie des règlements du présent tirage ou pour tout autre commentaire à ce sujet, veuillez-vous adresser à Mme Catherine Vaudry, Directrice générale de la Société Alzheimer Laurentides au courriel suivant **: direction@salaurentides.ca**